



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 19 juin 2023

Début à 19h30, sous la présidence de Monsieur Alain de VILLEBONNE, Maire

Présents :

Madame Patricia GERBE, Messieurs Nicolas SIMON-CHOPARD et Jean-Christophe SELMI, Adjointes, Messieurs Christian VACHIER-MOULIN et Mathias DAVID.

Absents excusés :

Mesdames Carole FERRATO-PEIRONE, Marie-Annick PIAT-PAILLASSON et Christine MONNET, Monsieur Jean-Pierre DHALLUIN.

Madame Patricia GERBE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre DHALLUIN a donné pouvoir à Monsieur Alain De Villebonne..

Madame Christine MONNET a donné pouvoir à Monsieur Christian VACHIER-MOULIN.

Madame Carole FERRATO-PEIRONE a donné pouvoir à Monsieur Alain De Villebonne. Ce dernier ayant préalablement déjà reçu pouvoir de M. DHALLUIN, il ne sera pas tenu compte du pouvoir remis par Mme FERRATO-PEIRONE.

Présence de madame Céline ANDRIEU.

Ordre du jour

1 – Convention d'adhésion au CDG84 pour le recrutement

Il s'agit d'une convention annuelle de service d'assistance proposée par le centre de gestion de Vaucluse pour la recherche de personnel.

Le coût est de 500 € dès lors que le CDG oriente vers la commune, dans les meilleurs délais, au moins un candidat.

Compte-tenu des difficultés en matière de personnel, monsieur le maire est favorable à la signature de cette convention par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à la convention du CDG84 pour le recrutement

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 19 juin 2023

2 – Indemnités relatives à la formation des agents

Madame ANDRIEU qui remplace actuellement Mme FERETTI a suivi fin mai-début juin plusieurs formations gratuites proposées par le CDG84, sur le métier de secrétaire de mairie. Ces formations se déroulaient en Avignon, sur plusieurs jours successifs.

Madame ANDRIEU a souhaité obtenir une indemnisation pour les frais engagés à l'occasion de ces formations suivies dans le cadre de son emploi de secrétaire de mairie à Vitrolles en Luberon.

Monsieur le Maire estime naturel que la commune participe à l'indemnisation d'une partie des frais engagés par le personnel de la commune pour des formations qu'il a autorisées.

IL a estimé ces frais à 698,60 € comprenant 2 allers-retours Vitrolles/Avignon, 6 nuités et 140 € de repas (réévalué à 280 € pour tenir compte de deux repas par jour, soit un total de frais de déplacement de 838,60 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'indemnisation des frais engagés par Mme ANDRIEU pour les formations suivies au cours des mois de mai et juin 2023 dans le cadre de son emploi de secrétaire de Mairie pour la commune de Vitrolles en Luberon,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame GERBE souhaitant savoir s'il s'agit d'une délibération ponctuelle ou valable pour l'ensemble des défraiements des formations que Mme ANDRIEU est susceptible de suivre pour la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal de valider ces modalités d'indemnisation de manière générale :

- pour l'ensemble des formations suivies par Mme ANDRIEU,
- pour les formations autorisées par la maire de Vitrolles en Luberon,
- selon les conditions fixées par les textes réglementaires applicables aux personnels territoriaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'indemnisation des formations suivies par Mme ANDRIEU ,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3 – Modifications de statuts de COTELUB

COTELUB a une compétence en matière de développement économique (pépinière), tourisme (activités culturelles)

COTELUB veut se doter de nouvelles compétences, à savoir :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire,
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 19 juin 2023

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes par suite d'une observation de la préfète de Vaucluse.

Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

La modification des statuts a été approuvée en conseil communautaire (ce point n'a pas été abordé en conseil des maires) : il a été vu uniquement en bureau (présence des quatre vice-présidents).

Monsieur le Maire regrette que le conseil communautaire vote les projets avant de les avoir présentés aux différents conseils municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de statuts de COTELUB,

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4 – Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché public pour l'extension et la rénovation de l'école et autorisation donnée au maire pour entamer une procédure de marché négocié

Une procédure de marché public par appel d'offre a été lancée pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de l'école.

Le marché comprenait 7 lots :

- ① Gros œuvre,
- ② Menuiserie extérieure,
- ③ Cloisons/platerie,
- ④ Plomberie,
- ⑤ Electricité,
- ⑥ Carrelage,
- ⑦ Peinture.

L'estimation de l'ensemble des travaux effectuée par l'architecte étant supérieure au seuil des marchés adapté, la commune a dû recourir à cette procédure d'appel d'offre, lourde, tant pour la commune, maître d'ouvrage, que pour les sociétés susceptibles d'y répondre.

Monsieur le maire avait envisagé de proposer les lots séparément afin de simplifier la procédure et faciliter les réponses locales. Cependant cette manière de procéder lui a été déconseillée afin de respecter les règles des marchés publics.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, lors de l'ouverture des plis le vendredi 09 juin dernier, il a été constaté que :

- certains lots étaient infructueux (= aucun candidat pour réaliser les travaux de ces lots) dont celui du gros œuvre,
- la même entreprise avait répondu pour 3 lots différents. Cependant, certains de ces lots ont fait l'objet de candidatures multiples. Par conséquent, l'entreprise n'est pas certaine de remporter simultanément ces 3 lots.

Monsieur le maire sollicite l'ensemble des conseillers pour :



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 19 juin 2023

- constater les lots infructueux,
- l'autoriser à signer un marché à concurrence dans la limite de l'estimation de l'architecte.

N° de lot	Désignation	Estimatif initial (€)	Estimatif suppl	Total
Lot 01	Gros œuvre charpente	44 210,00 €	5 600,00 €	49 810,00 €
Lot 02	Menuiserie Extérieure	12 300,00 €	4 400,00 €	16 700,00 €
Lot 03	Cloisons platerie	9 735,00 €	4 290,00 €	14 025,00 €
Lot 04	Plomberie	11 240,00 €	2 050,00 €	13 290,00 €
Lot 05	Electricité	10 800,00 €	3 075,00 €	13 875,00 €
Lot 06	Carrelage faïence	1 300,00 €	1 500,00 €	2 800,00 €
Lot 07	Peinture	6 173,00 €	4 125,00 €	10 298,00 €
Total		95 758,00 €	25 040,00 €	120 798,00 €

- Lots infructueux : ① Gros œuvre,
② Menuiserie extérieure,
④ Plomberie,
⑤ Electricité.

Lors d'une nouvelle consultation, il est tout à fait envisageable que les sociétés locales qui présenteront des offres soient positionnées largement au-dessus de l'estimation de l'architecte (non communiquée aux candidats, mais utilisée comme base des demandes de subventions).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE les lots infructueux lors de l'appel d'offre pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école,

AUTORISE le maire à procéder à des marchés négociés pour pourvoir à la réalisation des travaux correspondants à ces lots infructueux dans la limite du montant total des travaux estimés par l'architecte pour l'opération d'extension et de rénovation de l'école, déduction faite du montant proposé pour les lots déclarés fructueux.

AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5 – Passage de la nomenclature comptable M14 à M57

L'utilisation de cette nouvelle nomenclature comptable et budgétaire par les collectivités est possible à titre expérimental depuis le 1^{er} janvier 2023.

Du fait de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire en 2022, il avait été décidé au final de ne pas participer à cette expérimentation pour ne pas complexifier davantage ses tâches.

Désormais, le passage à la nouvelle nomenclature M57 devrait s'appliquer au 1^{er} janvier 2024 de manière obligatoire.

La nomenclature M57 est applicable par toutes les collectivités (région, commune, EPCI...), quel que soit leur taille ou leur statut, même si elle est construite sur la base de la Région.

Elle comporte de nombreux assouplissements, en permettant notamment une plus grande fongibilité entre les chapitres. Des dépenses imprévues peuvent être intégrées dans la limite de 2 % des dépenses prévisionnelles de la section.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de Vitrolles en Luberon Séance du lundi 19 juin 2023

Compte-tenu de la mise en place de cette nomenclature M57 en 2024, avec des codifications différentes de la nomenclature M14, le budget primitif 2024 ne reprendra pas le budget primitif 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le passage de la commune de Vitrolles en Luberon de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,
AUTORISE le maire à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6 – Questions diverses

- Demande de recensement des agriculteurs dans le cadre des aléas climatiques

Cette demande de recensement émane de la Préfecture.

Monsieur VACHIER-MOULIN indique qu'il n'a pas subi de dégâts suite aux dernières intempéries. Par conséquent il ne s'est pas manifesté.

La demande ne précisant pas s'il s'agit de recenser uniquement les agriculteurs ayant subi des sinistres, monsieur le maire répondra en reprenant l'ensemble des agriculteurs ayant le siège de leur exploitation déclaré sur le territoire de la commune.

- Bulletin municipal

Monsieur SELMI souhaiterait que chaque membre du conseil prépare un petit point de mi-mandat qui sera publié dans le prochain bulletin.

- Abri de jardin d'un locataire

Monsieur le maire explique que lors de son départ, un locataire avait laissé un abri de jardin vétuste dans les annexes. Après moult échanges avec son propriétaire et l'effondrement dudit abri, l'ex-locataire a fait enlever par le service des encombrants de COTELUB les débris de l'abri.
L'appartement peut alors être à nouveau loué.

L'ordre du jour étant épuisé,
Aucun conseiller ayant de question supplémentaire, la séance du conseil municipal est levée à 21h 30.